



Construire un avenir serein

Anaxis Asset Management

POLITIQUE DE GESTION ETHIQUE



Table des matières

1. Positionnement.....	5
Objectifs.....	5
Stratégie.....	5
Milieux aquatiques.....	5
Normes éthiques.....	5
2. Aspects principaux de notre politique	6
Exclusions.....	6
Environnement	6
Milieux aquatiques.....	6
Responsabilité sociale.....	6
Gouvernance.....	6
Controverses.....	7
Incidences négatives en matière de durabilité	7
Gestion des risques de durabilité	7
Avertissement concernant les limitations méthodologiques	7
Exhaustivité et sélectivité	8
Contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies	8
EXCLUSIONS SECTORIELLES.....	9
3. Pertinence d’une politique d’exclusion.....	10
Son application à la dette d’entreprise.....	10
Sa contribution à la maîtrise des risques	10
Sa transparence	10
4. Périmètre d’exclusion	10
Energies fossiles.....	11
Autres activités contribuant au réchauffement climatique.....	11
Activités polluantes.....	11
Armement.....	11
Autres activités exclues.....	12
5. Exposé des motifs	12
Energies fossiles.....	12
Autres activités contribuant au réchauffement climatique.....	13
Activités polluantes.....	13
Armement.....	14
Tabac et drogues.....	14
Organismes génétiquement modifiés.....	14
6. Cas particulier des armes controversées	15
Textes de référence	15
Principes appliqués	15

7. Critères et seuils.....	16
Définition des critères.....	16
Activités soumises à un seuil renforcé.....	16
Armes controversées.....	17
Autres activités exclues.....	17
Cas des activités liées.....	18
Cas des sociétés liées.....	18
Instruments.....	18
Cas des indices de marché.....	18
ENVIRONNEMENT.....	19
8. Contexte et stratégie.....	20
9. Evaluation environnementale.....	20
Cas des obligations vertes.....	20
Cas des SLB.....	21
Les huit critères environnementaux.....	21
Focus sur la transition climatique.....	22
Focus sur la protection des milieux aquatiques.....	22
Couverture.....	22
Echelle de notes.....	23
Cas des émetteurs notés par le CDP.....	23
10. Transition.....	24
Objectif climatique n° 1.....	24
Périmètre.....	24
11. Alignement.....	24
Objectif climatique n° 2.....	24
Critères techniques.....	25
12. Engagements.....	26
Objectif climatique n° 3.....	26
Engagement pour les milieux aquatiques.....	26
Démarche.....	26
Votes.....	27
NORMES ETHIQUES ET SOCIALES.....	28
13. Droits de l’homme et pouvoirs politiques.....	29
Objectif.....	29
Identification des liens et des contributions financières.....	29
Revue des pays.....	30
Décisions de gestion.....	30
Revue des portefeuilles.....	30
Source des données relatives aux émetteurs.....	31

14. Responsabilité sociale et controverses	32
Normes universelles	32
Prise en compte des questions de responsabilité sociale.....	33
Eléments d'analyse	34
15. Gouvernance	35
Principes.....	35
Critères d'évaluation.....	35
Organisation.....	36
MISE EN ŒUVRE.....	37
16. Intégration dans le processus de gestion.....	38
Sélection et allocation.....	38
Exclusions.....	38
Revue des émetteurs	38
17. Contrôles	39
Référentiel	39
Validation des ordres	39
Suivi des portefeuilles	39
INFORMATION	40

1. Positionnement

Anaxis a choisi d'appliquer des critères éthiques à ses activités de gestion de portefeuilles. Cet engagement traduit notre vision d'une société plus équilibrée et plus harmonieuse dans laquelle la satisfaction des besoins économiques et des aspirations personnelles sera compatible avec la préservation de l'environnement et le respect des autres.

Objectifs

Notre politique de gestion vise à orienter les flux financiers vers les secteurs compatibles avec nos objectifs de préservation de l'environnement et de la santé. Cette exigence nous a conduits à exclure certains secteurs d'activité en raison de leur incidence excessive en matière de réchauffement climatique, de pollution ou de risques sanitaires. De plus, Anaxis a défini un objectif de réduction de l'intensité carbone globale de ses portefeuilles de 60% entre 2018 et 2030 (ce qui correspond à une moyenne de 7,5% par an). Nous avons aussi rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers visant la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Stratégie

Afin d'atteindre ces objectifs, nous avons défini des critères de sélection spécifiques, avec des exigences plus strictes dans le cas des sociétés ayant une forte intensité en émissions de gaz à effet de serre. Nous mettons aussi en œuvre une démarche d'engagement individuel auprès des entreprises dont les efforts apparaissent insuffisants face aux enjeux climatiques et aux ambitions de l'Accord de Paris.

Milieus aquatiques

Nous accordons une attention particulière aux milieux aquatiques, à la biodiversité marine et aux ressources en eau. En effet, les milieux aquatiques et les zones humides sont très sensibles aux pollutions et au changement climatique. Les protéger contribue aux efforts nécessaires dans plusieurs domaines ayant un impact direct sur nos sociétés : accès à l'eau potable, sécurité alimentaire, prévention des risques sanitaires ou encore de protection des zones habitées contre la montée du niveau de la mer. Cette préoccupation se traduit concrètement par des exclusions sectorielles (engrais, pesticides, plastiques d'emballage), par l'utilisation de critères d'évaluation spécifiques centrés sur ce thème et par un engagement auprès des sociétés dont les pratiques doivent être améliorées.

Normes éthiques

Notre politique se réfère à des normes éthiques, en particulier en matière de respect des droits de l'homme, de gouvernance et de responsabilité sociale. Nous intégrons ces aspects, de manière systématique et formalisée, dans notre processus de sélection des investissements. Par ailleurs, nous suivons les controverses affectant les positions en portefeuille. Notre comité d'éthique étudie les cas graves, ce qui le conduit à exclure certains émetteurs des portefeuilles.

2. Aspects principaux de notre politique

Exclusions

Anaxis exclut les entreprises appartenant à la filière des énergies fossiles, ainsi que les secteurs de l'armement, du tabac et des OGM à but non thérapeutique. En outre, les entreprises ayant des activités significatives dans le domaine des engrais, des pesticides ou des plastiques d'emballage sont écartées en raison de leur incidence négative sur les objectifs de durabilité de l'Union européenne. Les principaux sujets de préoccupation concernent la pollution, ainsi que les dommages causés aux écosystèmes, à la biodiversité et aux ressources aquatiques.

Environnement

Anaxis évalue les entreprises sous l'angle de leurs politiques environnementales et de leur engagement dans la transition vers la neutralité en gaz à effet de serre. Des notes sont attribuées aux entreprises. Les critères appliqués sont plus exigeants lorsque les activités de l'entreprise sont susceptibles d'avoir une incidence plus importante sur l'environnement ou le climat, comme dans le cas des transports ou de la production de ciment. L'approche privilégie les sociétés faisant les meilleurs efforts dans leur domaine.

Milieux aquatiques

En complément de son engagement concernant le climat, la société de gestion applique une politique environnementale visant à protéger les milieux aquatiques et les ressources en eau. Les milieux aquatiques sont particulièrement fragiles et mal protégés par les politiques nationales. C'est pourquoi, Anaxis identifie les activités économiques susceptibles d'avoir une forte incidence sur les milieux aquatiques, les ressources halieutiques, la quantité et la qualité des réserves d'eau disponibles, l'accès à l'eau potable ou d'autres sujets liés à l'eau. Les investissements auprès de sociétés exerçant ces activités sensibles sont soumis à des critères de notation spécifiques selon une approche privilégiant les meilleurs efforts.

Responsabilité sociale

Anaxis s'assure que les entreprises sélectionnées respectent les normes éthiques en matière de droits de l'homme et de responsabilité sociale. Les principes du Pacte mondial de l'ONU servent de guide pour cette analyse. L'approche consiste à exclure les entreprises ayant des pratiques jugées inacceptables.

Gouvernance

La gouvernance fait partie intégrante de l'analyse de risques réalisée par l'équipe de gestion. L'analyste dispose pour cela d'une grille de facteurs permettant d'identifier les principaux risques attachés à l'émetteur et d'évaluer leur intensité. L'approche retenue dans ce domaine privilégie les meilleures pratiques dans chaque secteur.

Controverses

Anaxis suit les controverses affectant les émetteurs en portefeuille. Les événements préoccupants sont analysés de manière impartiale par notre comité d'éthique. Ils sont évalués en fonction de leur gravité, de leur impact, de leur fréquence et de la réponse apportée par l'entreprise. Si une entreprise est exclue de notre univers d'investissement pour cause de controverse, cette exclusion est assortie d'une durée définie, à l'issue de laquelle le dossier sera réexaminé.

Incidences négatives en matière de durabilité

L'impact des fonds est évalué à partir des données disponibles, avec une attention particulière à l'environnement, et en appliquant dans ce cas une méthode d'analyse destinée à assurer que les investissements sélectionnés ne nuisent pas de manière significative à nos objectifs environnementaux. Cependant, d'un point de vue réglementaire, la société de gestion ne doit pas être considérée comme prenant en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. En effet, la réglementation prévoit l'application d'un ensemble de critères techniques nécessitant des informations précises et détaillées de la part des entreprises. Or seule une petite partie des émetteurs de notre univers d'investissement est actuellement capable de fournir les informations requises.

Gestion des risques de durabilité

Nous estimons que les risques de durabilité peuvent avoir une incidence importante sur la performance des portefeuilles sous gestion. Les risques de durabilité proviennent notamment d'événements climatiques (appelés risques physiques) et de la nécessité d'une adaptation rapide de la part des entreprises (appelés risques de transition). Les aspects sociaux (droits de l'homme, discriminations, relations de travail, prévention des accidents, etc.) ou les lacunes de gouvernance peuvent aussi se traduire en risques de durabilité. C'est pourquoi, nous avons intégré dans notre processus de sélection des investissements les facteurs de durabilité qui nous paraissent les plus significatifs.

Avertissement concernant les limitations méthodologiques



- L'analyse environnementale se fonde principalement sur des informations fournies par les entreprises. Les chiffres ne sont pas toujours audités. Les méthodologies et les périmètres considérés peuvent varier, ce qui rend les comparaisons et les agrégations sujettes à caution.
- Dans certains cas, il est nécessaire de recourir à des hypothèses ou à des estimations, par exemple lorsque les données concernant les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas disponibles ou demeurent incomplètes.
- Trop peu de données sont disponibles à ce jour pour évaluer les émissions de gaz à effet de serre indirectes, par exemple celles liées à l'utilisation des produits ou services fournis par les entreprises (scope 3).
- Certains critères d'évaluation se fondent sur des prévisions, des engagements ou des stratégies publiées par les entreprises. Les réalisations peuvent se révéler différentes.
- Certains critères se fondent sur des procédures ou des politiques internes publiées par les entreprises. Ces procédures et politiques peuvent ne pas être appliquées, ou ne l'être que de manière partielle.

- Certaines informations peuvent ne pas être suffisamment récentes pour refléter la situation actuelle de l'entreprise concernée, par exemple lorsque ces informations sont issues d'un rapport annuel ou lorsque des changements importants sont intervenus au sein de l'entreprise.
- Une analyse, même rigoureuse, peut ne pas être en mesure d'anticiper une controverse ou un événement futur qui pourrait avoir un impact négatif important.

Exhaustivité et sélectivité

L'analyse extra-financière mise en œuvre couvre l'essentiel des actifs des portefeuilles, c'est-à-dire plus de 90%. Les différentes étapes de notre analyse permettent d'écarter au moins un titre sur cinq. Compte tenu des larges possibilités de diversification dont bénéficient généralement nos portefeuilles, à la fois en termes de catégories d'émetteurs et de zones géographiques, un très grand nombre de titres sont potentiellement éligibles. C'est pourquoi nous évaluons la sélectivité de notre processus d'investissement durable sur les catégories de titres qui représentent habituellement une part prépondérante de l'allocation du fonds considéré.

Contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies

 <p>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</p>	<p>Notre politique d'exclusion vise certaines activités particulièrement dommageables à la qualité des ressources en eau : engrais et pesticides notamment. Nous considérons en effet que des alternatives économiquement viables existent. Dans les autres secteurs ayant une incidence importante sur les ressources en eau, une analyse spécifique sur ce thème conduit à privilégier les entreprises les plus vertueuses.</p>
 <p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE</p>	<p>Anaxis a décidé d'exclure de l'ensemble de ses portefeuilles les entreprises de la filière des combustibles fossiles, ainsi que celles produisant de l'électricité ou de la chaleur à partir de ces sources d'énergie. Ainsi, dans le secteur de l'énergie, nos investissements se concentrent sur les énergies renouvelables, en veillant au respect de l'environnement.</p>
 <p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p>	<p>Nous avons fixé des objectifs ambitieux de réduction de l'intensité carbone pour la plupart des portefeuilles gérés. Très prochainement, l'ensemble de nos fonds viseront des objectifs climatiques parallèlement à leurs objectifs financiers. Anaxis s'est engagée sur une trajectoire devant mener à la neutralité carbone pour la totalité de ses activités de gestion. Des étapes et des indicateurs précis ont été définis dans ce but.</p>
 <p>14 VIE AQUATIQUE</p>	<p>L'exclusion des producteurs d'engrais, de pesticides et d'emballages en plastique est en grande partie motivée par notre volonté de réduire les effets nuisibles des activités humaines sur les écosystèmes aquatiques. Dans le cadre de notre processus de gestion, nous évaluons les politiques environnementales des sociétés. Une note spécifique sur le thème de l'eau et des milieux aquatiques est attribuée aux activités sensibles.</p>

EXCLUSIONS SECTORIELLES

3. Pertinence d'une politique d'exclusion

Son application à la dette d'entreprise

La politique d'exclusion retenue consiste à écarter des portefeuilles les émetteurs dont les activités ne sont pas compatibles avec nos objectifs environnementaux. Les émetteurs obligataires font régulièrement appel aux marchés afin de financer leur développement, de réaliser des acquisitions ou simplement d'optimiser leur structure financière. Ils doivent à chaque fois convaincre les investisseurs de la pertinence de leur modèle économique. Une politique d'exclusion sectorielle clairement affichée peut donc avoir un impact significatif sur l'orientation de leurs activités.

Sa contribution à la maîtrise des risques

Les obligations détenues en portefeuille produisent un rendement financier qui est la contrepartie du risque de crédit assumé par l'investisseur. C'est pourquoi nous attachons une grande importance à la robustesse de nos portefeuilles et à la visibilité offerte par les émetteurs. De ce point de vue, notre politique d'exclusion sectorielle renforce notre gestion car elle conduit à prendre en compte de manière explicite certains risques plus présents dans le cas des secteurs controversés, en particulier les risques liés aux évolutions réglementaires, aux procédures juridiques, à la contestation sociale, aux aléas sanitaires ou aux accidents. Nous sommes convaincus que notre politique d'exclusion sectorielle contribue à la stabilité de nos portefeuilles.

Sa transparence

Notre politique d'exclusion sectorielle offre à nos clients l'avantage de la pertinence et de la clarté. Elle garantit une gestion sans compromis, fondée sur des critères lisibles, vérifiables et largement consensuels. Elle permet un dialogue direct, transparent et bien informé entre l'équipe de gestion et les investisseurs.

4. Périmètre d'exclusion

Notre politique d'exclusion sectorielle a pour objectif d'écarter de l'univers d'investissement des portefeuilles certaines entreprises dont l'activité n'est pas compatible avec nos objectifs de préservation de l'environnement naturel et d'amélioration de la santé des populations. Nous avons fait le choix d'une politique forte et ambitieuse, qui vise à avoir un impact significatif sur les flux de financement. Notre politique vise notamment les activités liées aux énergies fossiles, aux produits polluants, à l'armement, au tabac et aux OGM. Le périmètre d'exclusion retenu par Anaxis est précisé ci-dessous.

Energies fossiles

- Exploration, extraction, production et raffinage de charbon, pétrole, gaz naturel et autres combustibles fossiles
- Production d'électricité, de chaleur ou d'autres formes d'énergie à partir de combustibles fossiles
- Equipements et services dédiés aux énergies fossiles (y compris en vue de réaliser des économies d'énergie ou d'améliorer les procédés)
- Transport, distribution et stockage de combustibles fossiles (y compris oléoducs, gazoducs, terminaux pétroliers, terminaux de liquéfaction de gaz naturel, transport maritime par tankers, distribution de fioul de chauffage)

Autres activités contribuant au réchauffement climatique

- Stockage et enfouissement de déchets sans capture des gaz à effet de serre
- Incinération sans récupération d'énergie
- Exploitation forestière non gérée de manière durable
- Agriculture sur tourbière

Activités polluantes

- Production d'engrais, désherbants, insecticides, fongicides et autres pesticides
- Production d'emballages en plastique (y compris à partir de déchets recyclés)
- Autres secteurs définis par le comité d'éthique en fonction du positionnement et des objectifs d'investissement durable des portefeuilles sous gestion

Armement

- Production d'armes, de munitions et de matériels militaires
- Fabrication d'avions, de navires, de chars et de véhicules militaires
- Activités liées à la conception, au commerce ou à l'utilisation de ces matériels
- Services de maintien de l'ordre ou de surveillance militaire par des entreprises privées
- Fabrication d'armes de chasse et de tout type d'armes à usage privé

Autres activités exclues

- **Activités nuisibles à la santé**

Tabac, cannabis récréatif et autres produits d'usage similaire (y compris plantations, transformation, production et distribution de cigarettes et produits dérivés de toute nature)

- **Activités potentiellement nuisibles à la biodiversité**

Production d'OGM dans un but non thérapeutique (en particulier pour l'agriculture)

5. Exposé des motifs

Anaxis a défini un large périmètre d'exclusion, qui a peu d'équivalents dans le domaine de la gestion de portefeuilles. Ce choix ambitieux ne constitue pas pour nous une révolution. Il renforce une particularité déjà présente dans notre gestion. Nous privilégions en effet la robustesse des portefeuilles, ce qui nous oriente en priorité vers des émetteurs dont les activités sont jugées plus régulières, plus prévisibles, moins exposées aux variations de la conjoncture ou aux incertitudes réglementaires. Du fait de cette particularité de notre gestion, l'intégration de critères éthiques nous a paru naturelle. Elle permet une meilleure prise en compte des risques associés aux investissements. Elle répond aussi à de véritables préoccupations sociales et environnementales, brièvement exposées ci-après.

Notre politique exclut les secteurs s'activité incompatibles avec le label « France finance verte » (version d'avril 2019) défini par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES), ainsi que ceux dont l'exclusion est recommandée par la Global Investor Coalition on Climate Change (GICC, *Low Carbon Investment (LCI) Registry, Taxonomy of Eligible Investments*, version du 14 octobre 2015).

Energies fossiles

Le charbon est la source d'énergie la plus fortement carbonée : les centrales au charbon produisent 41 % de l'énergie mondiale, mais sont responsables de plus de 70% des émissions de gaz à effet de serre du secteur. Consciente de ces enjeux climatiques et du rôle actif que les institutions financières doivent jouer dans la transition énergétique, Anaxis a décidé de ne pas financer les entreprises dont l'activité dépend du charbon et de contribuer ainsi à réduire la part de cette forme d'énergie fossile.

La même vision s'applique au secteur pétrolier, les hydrocarbures constituant un facteur important du réchauffement climatique et une source préoccupante de pollution. Ces dommages sont aggravés lorsque des formes d'exploitation non conventionnelles sont utilisées, comme dans le cas du gaz et pétrole de schiste, de l'extraction des sables bitumeux, de la fracturation hydraulique, des forages en Arctique ou des forages en eaux profondes. C'est pourquoi, Anaxis exclut ces formes de production.

Bien que le gaz naturel (ou méthane) puisse être considéré comme moins polluant que les autres sources d'énergie fossiles, son utilisation pérenne n'est pas compatible avec les impératifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il est donc également concerné par notre politique d'exclusion.

Nous écartons aussi les activités ayant pour objectif d'améliorer la performance, l'efficacité ou le rendement des filières des énergies fossiles. En effet, suivant sur ce point le raisonnement du MTES et du GICC, nous considérons que les efforts doivent porter sur la transition vers des sources d'énergie durables et que les activités qui aident à prolonger l'usage des énergies fossiles ne doivent pas être soutenues.

Autres activités contribuant au réchauffement climatique

Les activités visées dans cette rubrique contribuent de manière significative au réchauffement climatique, donc à la dégradation des environnements naturels. Elles ne mettent pas en œuvre les pratiques nécessaires pour limiter, optimiser ou compenser les rejets de gaz à effet de serre.

Concernant les tourbières, il faut savoir qu'elles sont composées de matière organique partiellement décomposée et stockent d'importantes quantités de carbone. Les tourbières sont menacées par l'agriculture du fait du drainage des sols et des incendies provoqués par les pratiques de défrichement. Ces incendies peuvent être accidentels, par exemple lorsqu'un brulis devient incontrôlable, ou criminels, comme moyen de régler des différends ou de chasser des populations locales. Les tourbières desséchées par le drainage sont très inflammables. D'énormes incendies ont eu lieu, par exemple en Amazonie, au Congo, ou encore en Indonésie où ils ont été responsables de 42% des émissions de CO₂ du pays en 2015.

Activités polluantes

Cette exclusion vise plus spécifiquement à protéger les ressources en eau potable, les espaces naturels et la biodiversité en portant une attention particulière aux océans et aux milieux aquatiques. La pollution chimique et les déchets plastiques causent des dommages considérables et souvent irréversibles aux milieux naturels. Elle contribue à l'extinction de nombreuses espèces (les insectes et les batraciens étant particulièrement sensibles) et crée des déséquilibres dévastateurs (eutrophisation, prolifération d'algues vertes par exemple). La pollution affecte aussi directement les sociétés humaines du fait de la dégradation de la qualité de l'eau et de l'atteinte à certaines ressources alimentaires (pêche traditionnelle, élevages de poissons ou de coquillages).

Armement

Nous ne contestons pas la légitimité de la défense nationale face aux régimes dictatoriaux, aux appétits impérialistes ou aux menaces terroristes. Mais nous considérons que notre gestion n'a pas vocation à financer des entreprises commerciales privées orientées vers la production d'armes, de munitions, de systèmes, de véhicules ou d'autres matériels militaires. Nous restons donc à l'écart de ce secteur. Nous excluons également les armes à usage privé, l'Etat devant conserver, de notre point de vue, le monopole de l'usage de la force. En particulier, nous sommes opposés à la légalisation des armes à feu.

Le cas des armes de chasse mériterait un traitement particulier. Nous concevons qu'il existe une chasse respectueuse de la nature et attachée à l'équilibre de notre relation aux animaux. Malheureusement, il existe aussi des pratiques destructrices, égoïstes, recherchant l'animal rare comme trophée. De plus, l'usage des armes de chasse est difficile à contrôler. Nous avons donc décidé d'exclure ce secteur.

Tabac et drogues

La consommation du tabac et de certains autres produits addictifs est légale (avec des différences très importantes selon les pays). Elle peut être vue comme une affaire de liberté personnelle. Il est cependant indéniable que la consommation de produits addictifs pose un grave problème de santé public. La question ne concerne pas seulement des adultes exerçant un choix conscient en toute connaissance de cause. Elle concerne aussi l'exposition de mineurs et de jeunes adultes à des publicités et à diverses incitations les conduisant à une dangereuse situation de dépendance. La question du coût économique pour les systèmes de santé, donc pour la société dans son ensemble, doit également être prise en compte. Une gestion éthique ne peut financer le développement d'entreprises qui tirent leurs profits de la vente d'un produit à la fois inutile et dangereux, et qui cherchent nécessairement à en faire la promotion.

Organismes génétiquement modifiés

Certaines recherches biotechnologiques peuvent être admises et encouragées, si elles sont raisonnablement encadrées. Cependant, nous avons fait le choix d'exclure les sociétés produisant des OGM dans un but non thérapeutique. Cela concerne principalement la manipulation génétique de plantes et d'animaux visant à accroître les rendements agro-alimentaires à grande échelle. Certains objectifs peuvent apparaître légitimes (meilleure productivité, plus grande résistance aux maladies, adaptation à la sécheresse). En outre, l'amélioration des espèces domestiques accompagne le développement de l'humanité depuis le néolithique (et il suffit de comparer un épi de blé d'une graminée des champs pour mesurer le chemin parcouru). Nous estimons cependant que les conséquences environnementales des OGM sont mal maîtrisées et que les expérimentations ne sont pas suffisamment encadrées. De plus, certaines pratiques visent à installer une forme de dépendance des agriculteurs vis-à-vis des grands céréaliers.

6. Cas particulier des armes controversées

Notre politique d'exclusion sectorielle accorde une importance particulière à l'élimination des armes controversées, dont l'impact humanitaire est alarmant. Elle soutient notamment le travail des ONG engagées dans cette lutte. Six d'entre elles (dont *Handicap International* et *Human Rights Watch*) ont reçu en 1997 le Prix Nobel de la Paix pour leur campagne en faveur du traité d'Ottawa.

Textes de référence

Notre politique d'exclusion des armes controversées se conforme aux obligations et recommandations issues des textes suivants :

- la convention d'Ottawa des 3 et 4 décembre 1997 relative aux mines antipersonnel ;
- le traité d'Oslo du 3 décembre 2008 relatif aux armes à sous-munition ;
- la convention sur les armes biologiques ou à toxines de 1972 ;
- la Loi n°98-564 du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines antipersonnel ;
- la Loi n°2010-819 du 20 juillet 2010 tendant à l'élimination des armes à sous-munitions ;
- les recommandations de l'AFG sur l'interdiction du financement des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel.

Principes appliqués

Notre politique d'exclusion concerne les armes controversées suivantes :

- mines antipersonnel ;
- armes à sous-munitions ;
- armes biologiques ;
- armes chimiques ;
- armes nucléaires.

Notre politique d'exclusion s'applique à toute société impliquée dans la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce, le courtage, le transfert, l'emploi ou le financement de ces armes.

Notre politique d'exclusion s'applique à la fois aux sociétés cotées et non cotées, quelle que soit leur forme, leur nationalité et le lieu de leur implication dans ces activités controversées, même si ces activités sont légalement autorisées dans le pays concerné.

7. Critères et seuils

Définition des critères

Nous retenons un seuil maximum d'exposition aux activités visées par notre politique sectorielle. Ce seuil est exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires. Il est apprécié en additionnant les expositions aux différentes activités exclues, de sorte qu'un émetteur peut être écarté même si chaque activité, prise individuellement, représente un pourcentage inférieur du chiffre d'affaires. Nous appliquons aussi des seuils absolus, comme indiqué ci-dessous, afin d'exclure les groupes de très grande taille qui maintiendraient une activité significative dans la filière du charbon. Enfin, nous traitons de manière spécifique certaines activités controversées particulièrement dommageables à l'environnement.

Les rapports annuels et les différentes publications des entreprises servent de référence. L'information peut être complétée par d'autres sources – notamment les analyses de la Coal Exit List – ainsi que par des échanges directs avec la société afin d'affiner l'estimation de son exposition aux activités exclues.

Le comité de gestion peut décider d'appliquer un seuil plus restrictif en cas de dommages environnementaux aggravés, lorsque la société ne respecte pas les bonnes pratiques de son secteur, ou si elle agit en violation de normes locales ou internationales.

Activités soumises à un seuil renforcé

Energies fossiles

Activités conventionnelles

Les activités concernant directement la production d'énergie à partir de matières fossiles sont soumises à un seuil de 5% du chiffre d'affaires. Ces activités sont les suivantes :

- exploration, extraction, production et raffinage de combustibles fossiles ;
- production d'électricité, de chaleur ou d'autres formes d'énergie à partir de combustibles fossiles.

Charbon et activités controversées

En complément des exclusions indiquées ci-dessus – afin de tenir compte du danger que représentent certaines exploitations – Anaxis s'engage à maintenir l'allocation de ses portefeuilles au charbon et aux activités pétrolières et gazières non conventionnelles en-dessous de 1%, puis à exclure complètement ces activités d'ici 2030.

Seuils absolus

Dans le cas du charbon, nous appliquons en outre des limites prenant la forme de niveaux absolus, afin d'éviter le maintien d'activités importantes au sein de géants miniers ou énergétiques. Nous excluons :

- les entreprises minières extrayant plus de 10 millions de tonnes de charbon par an ;
- les producteurs d'électricité ayant une capacité installée supérieure à 5 gigawatts en centrales à charbon.

Nouveaux projets controversés

Sont également exclues – même si elles respectent le seuil de 5% – les entreprises développant de nouveaux projets dans l'un des domaines suivants :

- extraction de charbon,
- construction, extension ou modernisation de centrales à charbon,
- exploitation de gaz de schiste,
- exploitation de sables bitumeux,
- fracturation hydraulique,
- forage en eaux profondes,
- forage en Arctique, la définition retenue pour l'Arctique étant celle de l'AMAP (*Arctic Monitoring and Assessment Programme*), un groupe de travail du Conseil de l'Arctique.

Pour cela, nous utilisons les listes établies par l'association Urgewald concernant les entreprises impliquées dans les énergies fossiles : *Global Coal Exit List* et *Global Oil and Gas Exit List*. Toute entreprise identifiée dans l'une de ces listes comme ayant de nouveaux projets dans le domaine du charbon ou des énergies fossiles non conventionnelles (« upstream - unconventional expansion » ou « midstream expansion ») est automatiquement exclue de l'ensemble de nos portefeuilles sous gestion.

A partir de 2030, ce principe sera étendu à l'ensemble des énergies fossiles : les groupes qui développeront de nouveaux projets dans la production de pétrole, de gaz naturel ou d'électricité issue de combustibles fossiles ne seront plus éligibles à nos portefeuilles à compter de cette date, quelle que soit la part de leur chiffre d'affaires dérivée de ces activités.

Tabac et produits assimilés

En raison de son impact sur la santé des populations, les producteurs de tabac, cannabis récréatif et autres produits d'usage similaire sont exclus à partir de 5% du chiffre d'affaires.

Armement

Afin de tenir compte des particularités de ce secteur sensible et de contribuer au renforcement des normes éthiques généralement admises, les entreprises concernées sont exclues dès que le seuil de 10% du chiffre d'affaires est franchi.

Armes controversées

Dans le cas des armes controversées, notre politique d'exclusion sectorielle n'utilise pas de notion de seuil ou de niveau d'activité. Elle s'applique même si l'activité controversée est marginale au sein de la société. Une société est considérée comme impliquée, donc exclue, si son activité concerne une arme controversée ou un composant dédié à une arme controversée.

Autres activités exclues

Les autres activités mentionnées dans la description de notre périmètre d'exclusion sont soumises à un seuil de 20% du chiffre d'affaires.

Cas des activités liées

Notre politique d'exclusion sectorielle s'étend aux sociétés dont l'activité est étroitement liée aux secteurs exclus. Nous distinguons ici deux situations.

1. Lorsque la société fournit des produits ou des services spécifiquement conçus pour un secteur exclu, un seuil de 20% du chiffre d'affaires est appliqué. Il peut s'agir par exemple de matériel de forage pétrolier ou de construction de centrales électriques au gaz.

2. Lorsque la société fournit des produits ou des services ayant une large gamme d'utilisations, nous l'écartons si elle réalise plus de 50% de son chiffre d'affaires avec des clients appartenant à des secteurs non conformes à notre politique. Il peut s'agir par exemple d'additifs chimiques utilisés à la fois pour le traitement de l'eau et pour la fracturation hydraulique ou de polymères entrant dans la fabrication d'emballages plastiques mais aussi de divers autres matériaux.

Font exception les services légitimes de surveillance technique des installations, de sécurité sanitaire, de sauvetage, de protection contre les incendies, de formation aux bonnes pratiques, etc. selon l'appréciation du comité de gestion. Ces activités ne conduisent pas à des exclusions, même lorsque les clients font partie des secteurs visés.

Cas des sociétés liées

Les seuils applicables sont déterminés au niveau de l'émetteur du titre conformément aux règles de consolidation comptable applicables. Du fait des particularités de notre gestion en dette d'entreprise, nous mesurons également les seuils au niveau du périmètre des sociétés garantissant l'émission obligataire considérée (cette émission pouvant être portée par un véhicule financier *ad hoc*).

Nous n'adoptons pas une démarche punitive. Notre approche vise à encourager la transition vers une économie plus saine. Nous n'écartons donc pas les holdings contrôlant des sociétés exclues si le seuil n'est pas atteint au niveau de la holding. Nous n'excluons pas non plus les sociétés sous contrôle commun si leur activité est conforme à notre politique. Par exemple, un même fonds de *private equity* peut détenir des sociétés exclues et des sociétés éligibles. Le fait que ces sociétés aient un même actionnaire de référence n'est pas rédhibitoire.

Par exception, dans le cas des armes controversées, l'exclusion s'étend aux sociétés contrôlant directement ou indirectement une société impliquée, par exemple du fait de la détention d'une part prépondérante des droits de vote, de son statut d'actionnaire de référence ou de son influence économique.

Instruments

Notre politique d'exclusion sectorielle concerne tous les titres émis par les sociétés exclues, ainsi que tous les titres procurant une exposition économique ou financière, directe ou indirecte, même conditionnelle ou marginale, aux sociétés exclues.

Cas des indices de marché

Notre politique d'exclusion sectorielle ne s'applique pas aux indices de marché communément admis. Cependant, le cas échéant, des indices similaires mettant en œuvre une politique d'exclusion se référant explicitement à la convention d'Ottawa et au traité d'Oslo et visant à respecter des critères éthiques consensuels seront systématiquement préférés.

ENVIRONNEMENT

8. Contexte et stratégie

Les critères environnementaux pris en compte par Anaxis au cours du processus d'analyse des investissements viennent en complément de la politique d'exclusion sectorielle. La politique d'exclusion présentée plus haut vise spécifiquement des secteurs d'activités dans lesquels nous considérons qu'il n'est pas raisonnable de réaliser de nouveaux investissements. En effet, le développement, et même le maintien de ces activités, en particulier celles relatives aux énergies fossiles, ne sont pas compatibles avec la transition vers une économie à faible émission en gaz à effet de serre.

Parallèlement aux exclusions sectorielles, Anaxis adopte une stratégie visant à favoriser la réduction des émissions de la part des sociétés fournissant des produits et services légitimes sur le long terme. Dans le domaine des obligations d'entreprises (qui représentent l'essentiel de nos investissements), beaucoup d'émetteurs sont encore peu avancés en termes de mesure d'émissions et de stratégies de réduction de leur impact environnemental. C'est particulièrement vrai des entreprises dont les actions ne sont pas cotées en bourse.

Dans ce contexte, Anaxis a décidé de couvrir l'intégralité des portefeuilles par une analyse environnementale pragmatique. Des exigences plus strictes sont appliquées aux entreprises dont l'activité est susceptible d'avoir un impact plus important sur l'environnement. Les thèmes de la transition vers la neutralité carbone et de la protection des milieux aquatiques font l'objet d'une attention particulière. Des critères spécifiques ont été définis sur ces deux sujets, qui donnent lieu à des notes séparées.

Chaque fois qu'un investissement est envisagé, Anaxis procède à une analyse de la politique environnementale de la société et évalue les résultats obtenus. Les sociétés les plus engagées sont privilégiées dans les allocations et celles dont les efforts ne sont pas jugés suffisants compte tenu de la nature de leur activité sont écartées des portefeuilles. Dans certains cas, Anaxis peut aussi entrer dans un processus d'engagement individuel afin d'inciter des entreprises qui ne remplissent pas encore les critères requis à mieux prendre en compte les enjeux, les risques et les possibilités de développement liés à l'environnement.

9. Evaluation environnementale

Cas des obligations vertes

Les obligations vertes sont éligibles lorsqu'elles sont certifiées par un organisme reconnu qui évalue leur contribution réelle au financement de projets favorables à la transition écologique. Cela reste vrai même lorsque l'émetteur lui-même ne fait pas partie des secteurs admis par notre politique sectorielle. Par exemple, nous considérons comme éligible une obligation verte émise par une entreprise pétrolière, si les sommes correspondantes sont exclusivement consacrées au développement d'un projet d'énergie renouvelable précisément défini, sous le contrôle d'un auditeur indépendant.

Cas des SLB

En revanche, les titres connus sous le nom de *sustainability-linked bonds* (SLB) ne sont pas automatiquement éligibles. En effet le principe consiste généralement à prévoir une augmentation du coupon, plusieurs années après l'émission, si un objectif fixé par la société en lien avec l'environnement n'est pas atteint. Il est donc nécessaire d'apprécier la pertinence de cet objectif et sa conformité avec nos propres critères environnementaux. En pratique, il est peu probable qu'un SLB émis par une entreprise d'un secteur exclu remplisse nos critères.

Les huit critères environnementaux

Notre analyse environnementale des entreprises s'appuie sur la grille d'analyse suivante.

1	Publication d'informations environnementales pertinentes et fiables compte tenu de l'activité de l'entreprise. Existence d'un rapport CSR ou d'une partie dédiée dans le rapport annuel.
2	Existence d'une analyse des risques environnementaux.
3	Existence de procédures adaptées à la maîtrise des risques environnementaux.
4	Réduction nette et durable des impacts environnementaux au cours du temps.
5	Objectifs appropriés de réduction des impacts environnementaux. Pas de report des efforts dans le futur.
6	Engagement stratégique de la société dans la transition écologique. Cohérence de ses choix (modèle économiques, projets, investissements, initiatives collectives) avec cet engagement.
7	Existence de programmes spécifiques en faveur de l'environnement avec allocation de ressources significatives (réhabilitation de sites, soutien d'ONG) ou démarche active au sein de son secteur d'activité pour promouvoir la cause environnementale
8	Développement de solutions innovantes pouvant être utilisées par d'autres acteurs ou servir de modèle au sein de l'industrie, investissement dans des programmes de recherche spécifiquement dédiés à la protection de l'environnement ou à la restauration des milieux naturels.

Focus sur la transition climatique

Nous déclinons ces critères généraux de manière spécifique en matière de transition climatique pour les sociétés dont l'incidence potentielle sur le réchauffement climatique est considérée comme importante. Plus précisément, nous examinons les points suivants :

- La société doit publier des chiffres d'émissions fiables, pour le périmètre pertinent, en utilisant une méthodologie adaptée aux caractéristiques de son secteur.
- La société doit avoir des objectifs de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre cohérents avec l'objectif de neutralité à l'horizon 2050 avec des effets attendus à courte échéance.
- Le pic d'émissions prévu ne doit pas être postérieur à l'année en cours.
- La stratégie de réduction des gaz à effet de serre présentée par la société doit être sérieuse, étayée et crédible, notamment en termes de plans d'investissement et de modèle économique.
- Cette stratégie ne doit pas reposer de manière importante sur un mécanisme de compensation des émissions.

Ces cinq exigences permettent de distinguer les sociétés engagées sur la voie d'une transition climatique alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Certaines sociétés, peu nombreuses, ont déjà fait évoluer leur processus et leur organisation de manière à ce que leurs activités ne produisent pas d'émissions nettes de gaz à effets de serre. Dans ce cas, elles sont éligibles. Il est cependant improbable qu'un tel cas se présente aujourd'hui dans les secteurs fortement émissifs plus particulièrement concernés par cette partie de notre politique de gestion éthique.

Focus sur la protection des milieux aquatiques

Anaxis a établi une classification des secteurs d'activité des entreprises en fonction de leur incidence potentielle sur les milieux aquatiques, la biodiversité marine, les ressources halieutiques, les activités de pêche traditionnelle, les ressources en eau, l'accès à l'eau potable ou d'autres thèmes importants liés à l'eau. Lorsqu'une société exerce une activité considérée comme sensible de ce point de vue, une analyse spécifique est réalisée afin d'évaluer cette société en fonction de sa transparence, de sa gestion des risques, de ses objectifs, de sa stratégie et de ses investissements concernant le ou les thèmes identifiés.

Couverture

Pour chacun des portefeuilles sous gestion, Anaxis s'engage à appliquer son analyse environnementale à l'ensemble des positions, avec toutefois un seuil de tolérance de 10% (en pourcentage des encours du fonds) afin de maintenir une bonne réactivité de la gestion, en particulier dans sa participation au marché primaire, qui exige des décisions très rapides. Le degré de couverture est revu en début de mois et les positions non notées sont identifiées en vue d'une analyse qui doit intervenir dans les trois mois.

Echelle de notes

L'échelle de notes retenue est la suivante. Le lien avec les critères utilisés pose des exigences minimales pour chaque note et permet d'attribuer une signification à chacun des niveaux possibles. Les notes peuvent être modulée par un signe « - » en fonction de la qualité des éléments disponibles lorsque certains des critères requis ne sont que partiellement satisfaits.

Note	Interprétation	Critères
A	Entreprise d'avant-garde dans la mise en œuvre des meilleures pratiques relativement à l'activité concernée.	Les critères 1 à 6 sont satisfaits, ainsi que l'un des critères 7 ou 8.
B	Bonne gestion des impacts environnementaux par des politiques ambitieuses et efficaces.	Les critères 1 à 6 sont satisfaits.
C	Bonne analyse des risques environnementaux et conscience claire, au plus haut niveau, de leur importance stratégique, constituant une première étape vers une approche plus durable.	Les critères 1 à 3 sont satisfaits.
D	Publication d'indicateurs fiables et pertinents du point de vue environnemental.	Le critère 1 est satisfait.
E	Prise en compte insuffisante des facteurs environnementaux ou absence de publication des informations nécessaires à l'évaluation.	Le critère 1 n'est pas satisfait.
F	Non évaluée.	

Cas des émetteurs notés par le CDP

Si la société (ou le groupe auquel elle appartient) remplit les exigences de transparence du Carbon Disclosure Project (CDP), notre analyse peut s'appuyer sur un rapport détaillé précisant sa politique environnementale, les objectifs visés, les méthodologies retenues, les moyens mobilisés et les résultats obtenus. Le CDP attribue des notes séparées sur le thème de la transition climatique et sur celui de la maîtrise des risques liés à l'eau.

10. Transition

Objectif climatique n° 1

Anaxis vise la neutralité carbone de l'ensemble de sa gestion d'ici 2050, avec un objectif intermédiaire qui consiste à réduire l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des portefeuilles de 60% entre l'année de référence fixée en 2018 et l'échéance de 2030. Cet objectif implique une réduction de l'intensité de 7,5% par an en moyenne. Il est intégré progressivement dans la documentation de nos OPCVM sous la forme d'objectifs d'investissement durable au sens de l'article 9 de la directive européenne SFDR.

Périmètre

Les émissions prises en compte sont celles des périmètres 1 et 2. Il s'agit des émissions directes provenant des sources détenues ou contrôlées par la société (*scope 1*) ou liées à la consommation d'énergie (électricité, chaleur, vapeur) requise pour la fabrication des produits ou la fourniture des services proposés (*scope 2*). Les émissions indirectes (*scope 3*) dues à la production des marchandises et matières premières achetées (amont) ou à l'utilisation des produits par les clients (aval) ne sont pas prises en compte à ce stade faute de données suffisamment représentatives.

11. Alignement

Objectif climatique n° 2

Afin de contribuer concrètement à la transition vers une économie à faible émissions de gaz à effet de serre et de réaliser l'objectif de réduction de l'intensité carbone des portefeuilles sous gestion, Anaxis a défini un objectif d'alignement des entreprises dont les titres sont présents en portefeuille. La mesure retenue est la part des investissements, au sein des secteurs sensibles, dans des entreprises respectant l'un des trois critères suivants :

- être neutre en émission de gaz à effet de serre (ou très proche de la neutralité) ;
- être alignée sur une trajectoire satisfaisante (en privilégiant le scénario P1 de l'IPCC) ;
- être en cours d'alignement.

Le pourcentage visé est de 100% à l'horizon 2030, avec un objectif intermédiaire de 70% d'ici fin 2026. Cet objectif s'applique globalement à nos activités de gestion, et individuellement à chacun des fonds de notre gamme.

Critères techniques

Neutralité

Anaxis a fixé à 12 tonnes d'équivalent CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires le seuil d'intensité en-dessous duquel une entreprise est considérée comme approximativement neutre en émissions de gaz à effet de serre. Ce chiffre concerne le cumul des intensités des scopes 1, 2 et 3 (dans la mesure où le scope 3 est jugé significatif).

Emetteurs considérés

Dans le cas des émetteurs obligataires, les titres peuvent être émis par différentes entités du groupe. L'alignement est apprécié au niveau de l'émetteur ou du périmètre concerné par l'émission, mais la performance et l'engagement de l'ensemble du groupe peut aussi être pris en compte lorsque cela apparaît pertinent.

Alignement effectif

Nous considérons qu'une société est alignée si la note climat qui lui a été attribuée est supérieure ou égale à B selon notre échelle interne.

Alignement en cours

Pour la mise en œuvre de notre objectif d'alignement, une société est considérée comme étant en cours d'alignement si elle remplit les trois exigences suivantes, qui correspondent à une notation B- sur notre échelle d'évaluation climatique :

- elle publie ses émissions des périmètres 1 & 2, ainsi que ses émissions significatives du périmètre 3 ;
- elle a défini un objectif de court ou moyen terme pour la réduction des émissions des périmètres 1 & 2, ainsi que des émissions significatives du périmètre 3 ;
- elle a prévu un plan indiquant comment ces objectifs doivent être atteints.

Secteurs sensibles pour le climat

Les secteurs considérés comme sensibles du fait de leur incidence potentielle sur le réchauffement climatique sont ceux recommandés par les initiatives PAI / IIGCC / NZAM, ainsi que ceux identifiés par Anaxis sur la base de leur intensité en émissions de gaz à effet de serre.

12. Engagements

Objectif climatique n° 3

Anaxis a décidé de mettre en place une démarche d'engagement conforme aux recommandations de l'initiative Net Zero Asset Managers. La mesure retenue pour évaluer notre degré d'engagement est la part des investissements, au sein des secteurs sensibles, dans des entreprises respectant l'un des trois critères suivants :

- être globalement neutre en émissions de gaz à effet de serre,
- être alignée sur une trajectoire conforme à l'objectif de neutralité,
- faire l'objet d'une action d'engagement individuel ou collectif.

Le pourcentage visé est de 100%, avec une tolérance momentanée de 10%, les engagements exigeant une préparation et ne pouvant pas être tous lancés simultanément. Cet objectif est décliné au sein de chaque portefeuille sous gestion. Il signifie que, dans les secteurs fortement émissifs, toutes les entreprises en portefeuille dont l'alignement n'est pas jugé satisfaisant doivent faire l'objet d'un engagement.

Engagement pour les milieux aquatiques

Anaxis inclut également dans son processus d'engagement individuel les entreprises en portefeuille dont l'activité est susceptible d'avoir une forte incidence négative sur les milieux aquatiques ou les ressources en eau (par celles actives dans le domaine de la pêche, de l'agriculture ou des mines). Les entreprises qui présentent ce risque sont analysées selon des critères spécifiques. Celles qui n'ont pas des pratiques, des politiques et des objectifs satisfaisants font l'objet d'un engagement centré sur ce thème environnemental particulier.

Démarche

Nos engagements individuels, qu'ils soient en faveur de la protection des milieux aquatiques ou de la transition vers une économie bas carbone, suivent la même démarche, brièvement décrite ci-dessous.

Identification des entreprises concernées

Le comité d'éthique définit la liste des entreprises avec lesquelles un dialogue doit être mené. Tous les trois mois, le comité fait un point sur l'avancement des dossiers et actualise la liste d'engagement. Dans un premier temps, notre démarche vise prioritairement les entreprises appartenant aux secteurs jugés sensibles du fait de leur incidence sur le climat ou sur les milieux aquatiques. Une liste de secteurs a été établie en conformité avec les recommandations de l'initiative Net Zero Asset Managers. Cependant, cette liste n'est pas limitative. Des entreprises ayant d'autres types d'activité peuvent, elles aussi, faire l'objet d'un engagement individuel lorsque le comité le juge approprié.

Dialogue et suivi

Anaxis cherche à établir le dialogue au plus haut niveau hiérarchique possible, en fonction des contacts disponibles. Le comité évalue la qualité des réponses et les progrès accomplis par l'entreprise sur base trimestrielle. Un progrès est jugé significatif s'il conduit à une amélioration de la note pour le thème concerné par l'engagement (climat ou milieux aquatiques selon le cas).

En outre, conformément à notre objectif de contribuer efficacement à la transition climatique, chaque fois que nous savons ou avons de bonnes raisons de penser qu'une entreprise éligible détient des actifs charbonniers (mines, centrales électriques ou autres), notre démarche d'engagement est complétée par une demande spécifique : nous demanderons à la société de nous communiquer sous trois mois une stratégie claire et détaillée pour la fermeture progressive (et non la vente) de ses actifs charbonniers existants, au plus tard en 2030.

Conséquences pratiques

1. Si la note progresse mais demeure malgré tout insuffisante, l'engagement est prolongé pour une année supplémentaire. Les positions peuvent être gérées normalement durant cette période.
2. En l'absence de progrès significatif à l'échéance fixée, l'entreprise est informée qu'elle deviendra non éligible à nos portefeuilles à l'issue d'un ultime délai de 6 mois. Le cas échéant, les gérants devront vendre les titres actions sous trois mois et ils ne pourront plus acheter de titres obligataires de l'entreprise, ni souscrire à ses émissions sur le marché primaire.

Communication à propos des nouvelles émissions

Les entreprises faisant l'objet d'un engagement individuel doivent être informées le plus en amont possible de nos critères environnementaux et de leurs conséquences sur notre participation éventuelle aux émissions primaires envisagées par ces émetteurs (en particulier dans le cas des émissions obligataires).

Votes

Nos votes en assemblée doivent être cohérents avec notre objectif de transition climatique. Nos intentions de vote doivent être communiquées par avance à la société dans le cadre de notre engagement. Nos décisions de vote doivent ensuite être rendues publiques et, si nécessaires, expliquées. Notre politique de vote est décrite dans un document séparé.

NORMES ETHIQUES ET SOCIALES

13. Droits de l'homme et pouvoirs politiques

Objectif

Anaxis refuse de contribuer au financement des activités économiques d'Etats autoritaires. C'est pourquoi nous souhaitons nous assurer que les portefeuilles sous gestion n'investissent pas dans des titres émis par des sociétés liées à des Etats, des organismes publics ou des personnalités politiques impliquées dans des violations des droits fondamentaux. Nous avons mis en place une procédure particulière concernant à la fois les sociétés et leurs actionnaires, afin de déterminer la nature des bénéficiaires économiques et des personnes ou entités exerçant un contrôle significatif sur ces sociétés.

Le cas des Etats souverains nous paraît particulièrement important. Malgré l'ampleur des enjeux en matière de droits de l'homme, les émetteurs souverains et les entreprises publiques bénéficient souvent d'une tolérance élevée de la part des milieux d'affaires. Nous avons donc décidé d'aborder cette question éthique de manière spécifique pour lui apporter une réponse objective, indépendamment des enjeux financiers. Dans ce cadre, nous accordons une attention particulière aux sociétés des marchés émergents, mais notre analyse s'étend à tous les cas où un lien peut être établi entre une entreprise et un pouvoir politique.

Identification des liens et des contributions financières

Lorsqu'un nouvel investissement est envisagé, puis régulièrement pour les positions déjà en portefeuille, nous recherchons les liens éventuels de l'émetteur avec un pouvoir politique. Ce lien peut prendre la forme :

- d'un statut d'actionnaire,
- d'un bénéfice économique significatif,
- d'un pouvoir de décision ou d'influence prépondérant (par exemple du fait de la présence de dirigeants nommés par l'Etat ou de liens de dépendance économique).

Le lien peut être direct ou indirect. Le pouvoir politique peut prendre la forme d'un Etat souverain, d'un organisme public, d'une personnalité politique, d'une structure politique telle qu'un parti, ou encore d'une entité dont les activités sont dédiées au personnel politique, aux agents administratifs ou aux employés du secteur public. L'importance du lien est évaluée en fonction de l'équilibre entre les différentes parties prenantes et du mode de gouvernance effectif de l'entreprise.

Cette analyse se veut la plus complète possible. Elle recense tous les liens identifiés. Chaque situation particulière est revue de manière approfondie afin de déterminer si un investissement dans la société étudiée représenterait une contribution significative aux activités économiques de l'Etat ou des représentants du pouvoir politique avec lesquels un lien a pu être établi.

Revue des pays

Chaque fois qu'il existe un lien entre une société étudiée et une entité ou une personnalité politique, nous examinons attentivement la situation des droits de l'homme dans l'Etat concerné. Cette analyse s'appuie sur les rapports du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, le travail d'ONG tels qu'Amnesty International et Human Rights Watch et des témoignages recueillis par la presse indépendante. Nous concluons chaque analyse par une appréciation de la situation selon trois niveaux : acceptable, médiocre ou préoccupante. La question de l'utilisation de la peine de mort fait l'objet d'une rubrique spécifique.

La situation est jugée **acceptable** si le pays ne pratique pas la peine de mort ; si l'état de droit est globalement respecté ; si les institutions veillent à l'indépendance de la justice et à la possibilité de recours effectifs ; si elles garantissent l'exercice des libertés fondamentales ; si le gouvernement lutte avec détermination contre toutes formes de violence, de discrimination, d'atteinte à la dignité et de violation du droit du travail.

La situation est jugée **médiocre** si le pays possède des institutions et des lois globalement conformes aux normes internationales mais présente des défaillances significatives sur des aspects importants concernant les droits de l'homme, le droit du travail, les libertés fondamentales ou la lutte contre les discriminations.

La situation est jugée **préoccupante** si le pays bafoue les libertés fondamentales de manière systématique, possède un système politique ou judiciaire de nature dictatoriale, pratique la torture ou met en œuvre des politiques discriminatoires, répressives ou criminelles.

Décisions de gestion

L'analyse objective de la situation des droits de l'homme dans les différents pays identifiés nous permet de tirer des conclusions claires. Nous évitons ainsi de contribuer au financement des activités économiques d'Etats autoritaires à travers l'achat de titres émis par des entreprises avec lesquelles ces Etats entretiennent des liens étroits. Il en va de même pour les obligations souveraines et pour tout autre instrument financier pour lequel un lien de même nature existe (y compris les produits dérivés et les émissions réalisées par des structures administratives locales).

Revue des portefeuilles

Après les vérifications initiales réalisées préalablement à l'achat d'une position, nous réalisons une revue périodique des portefeuilles. Compte tenu de la stabilité des liens d'influence et du temps nécessaire pour apprécier l'évolution de la situation des droits de l'homme dans un pays, cette revue est biannuelle. Si une position n'est plus conforme à nos critères éthiques, par exemple du fait d'une dégradation du contexte politique dans un pays ou à la suite d'une opération de capital, cette société fait l'objet d'une alerte et doit être sortie des portefeuilles sous trois mois, tout délai supplémentaire requis par des circonstances particulières devant être justifié par le comité de gestion.

Lors des revues périodiques des positions existantes, nous déterminons la contribution des portefeuilles gérés au financement des activités économiques des différents Etats. Cette contribution est calculée, pour chaque position, comme le produit (1) de l'allocation du fonds aux titres émis par l'entreprise et (2) du pourcentage détenu par l'Etat dans le capital de cette entreprise, ou, lorsque cela est pertinent, d'un pourcentage plus élevé tenant compte de l'influence ou du bénéfice économique réel de cet Etat. Les positions sont ensuite agrégées par Etat.

Source des données relatives aux émetteurs

Notre analyse s'appuie sur les éléments disponibles dans une grande variété de sources :

- les rapports annuels des sociétés,
- les prospectus d'émission des titres obligataires,
- les sites internet et les documents de présentation des groupes concernés ou de leurs actionnaires,
- la presse en ligne,
- les publications de résultats et les notes d'analyse financière fournies par certains courtiers,
- les dossiers des agences de recherche financière indépendantes telles que CreditSights, Lucror Analytics et Spread Research,
- les synthèses de l'agence de notation Moody's,
- les données recensées par la base Bloomberg.

Les sources des données varient en fonction des cas. Les éléments obtenus sont le résultat d'un travail d'enquête visant à identifier tous les liens significatifs entre une entreprise et un pouvoir politique. Pour certaines sociétés, les informations disponibles sont peu nombreuses. Lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir une information raisonnable sur les actionnaires ou les bénéficiaires économiques d'une société, cette société ne peut être considérée comme éligible. Elle doit au contraire être écartée des portefeuilles gérés.

14. Responsabilité sociale et controverses

Normes universelles

Nos critères de gestion relatifs à la responsabilité sociale des entreprises se réfèrent à des normes de portée universelles, telles que définies notamment dans le Pacte mondial des Nations Unies. Les enjeux concernent des sujets essentiels : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Plus précisément, lors de notre analyse des investissements, nous évaluons la conformité des émetteurs avec les dix principes du Pacte mondial. Les émetteurs en portefeuille doivent respecter les exigences suivantes.

Droits de l'homme

1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.
2. Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Travail

3. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.
4. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
5. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
6. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
8. Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Anti-corruption

10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Prise en compte des questions de responsabilité sociale

Approche générale

L'attention se porte en premier lieu sur les violations graves susceptibles de remettre en question un investissement à la suite d'un comportement volontaire inacceptable ou d'une négligence inexcusable. L'analyse s'attache principalement aux faits et aux actions concrètes des entreprises en matière de responsabilité sociale. Elle n'accorde qu'une valeur secondaire aux déclarations d'intention et aux procédures formelles.

Responsabilité de l'équipe de gestion

L'équipe de gestion évalue le respect des dix principes lors de son analyse des investissements envisagés au sein des portefeuilles. Cette composante essentielle de notre gestion éthique s'appuie sur les éléments recueillis au cours de la constitution du dossier d'analyse relatif à l'émetteur. Elle fait d'abord appel à la responsabilité des gérants, placés sous la supervision collective du comité de gestion.

Décisions du comité d'éthique

Compte tenu de l'importance des enjeux, les cas problématiques sont soumis au comité d'éthique. Ce dernier prend une décision motivée à propos de l'exclusion de l'émetteur, en concertation avec l'équipe de gestion. Le cas échéant, les décisions d'exclusion seront prononcées pour une durée maximale de 2 ans, en fonction :

- (i) de la gravité du manquement,
- (ii) des mesures prises par la société pour remédier au problème et
- (iii) des procédures mises en place pour éviter que d'autres manquements se produisent à l'avenir.

A l'issue de la période d'exclusion, le dossier est revu par le comité d'éthique afin d'évaluer les progrès de l'entreprise. Le comité peut alors décider de réintégrer l'entreprise dans la liste des émetteurs éligibles ou de prolonger son exclusion.

Suivi des positions

La revue des controverses a lieu sur un pas mensuel, de manière à identifier les nouveaux cas problématiques d'un point de vue éthique. Les nouvelles controverses préoccupantes identifiées au cours de cette revue sont discutées par le comité d'éthique dès qu'un dossier complet a pu être constitué, et au plus tard sous trois mois.

Les membres de l'équipe de gestion, et plus généralement tout collaborateur, doivent informer sans délai le comité d'éthique de toute controverse ou de toute situation préoccupante affectant une société dont les titres sont en portefeuille ou dans laquelle un investissement est envisagé.

Mise en œuvre des décisions

Lorsqu'une société fait l'objet d'une exclusion individuelle dans le cadre de l'analyse des controverses, les positions correspondantes doivent être vendues sous trois mois. Cependant, si le comité de gestion estime que la vente rapide d'une position serait contraire à l'intérêt légitime des investisseurs (par exemple en raison de la volatilité de marché, du manque de liquidité, d'une opération attendue, etc.), il peut décider de reporter la vente. Une telle décision devra être justifiée dans une note transmise pour approbation au comité d'éthique.

Eléments d'analyse

Analyse interne

Notre analyse utilise principalement les éléments suivants :

- Les informations fournies dans les rapports annuels, les rapports spécifiques et les autres publications ou communications de l'entreprise
- Les commentaires des commissaires aux comptes
- Les mentions des prospectus d'émission
- Les dossiers d'analyse financière des courtiers, agences de notation et sociétés indépendantes
- Les controverses étayées par des faits avérés
- Les critiques formulées par des ONG reconnues pour leur sérieux
- Les enquêtes publiées par la presse d'investigation et les consortiums internationaux de journaux réputés
- Les conclusions d'enquêtes administratives, les injonctions et mises en demeure de la part d'autorités légitimes
- Les condamnations par une instance civile, pénale, administrative ou prudhommale
- Les arbitrages et autres formes de règlement de conflits
- Les sanctions internationales et inscriptions sur des listes noires visant l'entreprise, ses dirigeants, ses bénéficiaires ou des personnes ou entités liées
- Les rapports de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies ou d'autres structures traitant de sujets particuliers (droit du travail, réfugiés, corruption, discriminations, etc.).

Appui externe

Anaxis a retenu les services d'ISS pour assurer un suivi systématique et permanent des controverses concernant les entreprises présentes dans ses portefeuilles ou envisagées pour de nouveaux investissements. Le comité d'éthique examine individuellement toutes les sociétés en portefeuille classées dans la catégorie rouge par ISS. Afin de prendre une décision informée et motivée concernant leur exclusion potentielle, le comité constitue un dossier d'analyse sur chacune de ces sociétés puis rédige un procès-verbal de décision.

Le comité a toute latitude pour examiner et éventuellement exclure d'autres sociétés que celles placées par ISS dans la catégorie rouge. En fonction de son appréciation de la gravité de la situation, le comité peut se saisir de cas qui n'ont pas été identifiés par ISS comme préoccupants ou qui ne sont pas couverts par l'agence. En outre, le comité doit rendre une décision motivée sur tout cas qui lui serait présenté par l'équipe de gestion, un autre membre de l'équipe, un client ou un prestataire extérieur.

15. Gouvernance

Principes

Les critères devant être pris en compte dans les décisions d'investissement sont indiqués ci-dessous. D'autres éléments peuvent venir compléter l'analyse, en fonction de chaque cas particulier, à l'initiative de l'analyste ou du gérant en charge du dossier. Les entreprises sont notées sur une échelle de 1 (risque faible) et 4 (risque très élevé). L'attribution de la note 4 à une entreprise doit conduire à une sortie de la position correspondante.

Critères d'évaluation

Les notes attribuées devront être justifiées par un commentaire précis. Nous considérons qu'une bonne gouvernance doit être guidée par les principes généraux repris ci-dessous :

- **Transparence et qualité de l'information**
 - La publication d'informations financières régulières, sincères et précises
 - La lisibilité de la stratégie
 - La communication concernant les objectifs visés, les investissements, les projets
 - La facilité d'accès à l'information et la disponibilité des dirigeants pour des échanges avec les investisseurs
- **Organisation**
 - L'indépendance et le rôle effectif des directeurs
 - Les qualifications du management
 - L'existence d'organes de contrôle et l'équilibre des pouvoirs
 - La qualité du contrôle interne et des travaux d'audit
- **Respect de l'intérêt des différentes parties prenantes**
 - L'alignement des intérêts des dirigeants avec ceux des autres parties prenantes, l'absence d'abus manifeste
 - La prévention des risques de conflits d'intérêts (par ex. en cas de prêts à d'autres entités du groupe)
 - L'absence d'actions défavorables aux créanciers (par ex. distributions imprévues ou excessives de dividendes, changements de stratégie financière) et la gestion des restructurations éventuelles
 - La gestion des conflits sociaux et la protection des travailleurs
- **Probité**
 - L'absence d'implications dans des affaires de fraude, de corruption ou dans des controverses
 - L'absence de liens avec des paradis fiscaux, des gouvernements autoritaires ou des clients douteux
 - Le respect de la réglementation et l'absence d'irrégularités financières
 - La clarté et la légitimité de la structure du groupe

Organisation

Responsabilité de l'équipe de gestion

Les critères indiqués font partie intégrante des dossiers utilisés pour évaluer l'opportunité d'un investissement puis revoir les positions en portefeuille, au même titre que les éléments financiers et l'évaluation du risque de crédit. Ces critères contribuent d'ailleurs de manière directe à une évaluation complète du risque financier attaché aux investissements, sous la responsabilité des gérants. Ces critères de gouvernance font partie de notre processus d'investissement. Ils sont revus par le comité de gestion dans le cadre de son fonctionnement habituel.

Suivi des positions

La revue des risques de gouvernance des portefeuilles a lieu sur un rythme annuel, de manière à couvrir l'ensemble des positions sur cette période. Une tolérance momentanée de 10% est permise, cette flexibilité étant rendue nécessaire par les décalages dus à la rotation des portefeuilles.

Mise en œuvre des décisions

Lorsqu'une société fait l'objet d'une décision de vente suite à la dégradation de sa note de gouvernance, les positions correspondantes doivent être vendues sous trois mois, tout délai supplémentaire requis par des circonstances particulières devant être validé et justifié par le comité de gestion dans l'intérêt des porteurs. Aucun titre ne peut être acheté ou maintenu en portefeuille si l'émetteur a une note de gouvernance de 4.

MISE EN ŒUVRE

16. Intégration dans le processus de gestion

Sélection et allocation

Notre politique de gestion éthique repose sur une analyse précise de l'activité et de la structure des entreprises. Elle s'intègre donc de manière naturelle dans notre processus gestion. Sauf exception, l'appréciation de la conformité des émetteurs à notre politique éthique est réalisée au moment de l'examen des investissements envisagés. Les entreprises les mieux notées sont privilégiées dans les allocations selon des règles propres à chaque OPCVM.

Exclusions

Au terme de notre analyse, un émetteur peut être exclu de l'univers d'investissement d'un portefeuille pour l'une des raisons suivantes :

1. Dépassement du seuil d'activité dans un secteur exclu
2. Implication dans la filière du charbon au-delà des seuils absolus tolérés
3. Participation à de nouveaux projets controversés dans le domaine des énergies fossiles
4. Implication dans des activités polluantes exclues par le comité d'éthique pour le fonds considéré
5. Activité en lien avec des armes bannies par les traités internationaux
6. Dommages importants à l'environnement
7. Non alignement sur une trajectoire de transition climatique satisfaisante
8. Absence de réponse convaincante à une démarche d'engagement individuel
9. Prise en compte insuffisante des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques
10. Liens avec un Etat autoritaire
11. Violation des normes éthiques du Pacte mondial
12. Mise en cause dans une controverse préoccupante
13. Risques de gouvernance excessifs

Revue des émetteurs

Les aspects concernant la typologie d'activité, l'environnement, la transition climatique, la préservation des milieux aquatiques, l'engagement individuel, la gouvernance et les controverses sont revus pour chaque entreprise en portefeuille sur une base annuelle, ou plus fréquemment comme indiqué pour certains aspects dans les rubriques correspondantes. Ce rythme permet de prendre en compte l'évolution des sociétés et de maintenir un bon alignement des portefeuilles sur les objectifs que nous avons fixés en matière d'environnement et de transition vers une économie neutre en émission de gaz à effet de serre

L'évaluation des sociétés au regard des droits de l'homme fait l'objet d'une révision régulière permettant de couvrir l'ensemble des positions sur une période de deux ans. Si des événements ou des circonstances particulières le justifient, le cas est revu par le comité d'investissement dès que les éléments d'information nécessaires ont pu être réunis.

17. Contrôles

Référentiel

Le respect des critères de notre politique de gestion éthique est intégré dans notre processus de contrôle des risques. Le contrôle repose sur un référentiel de titres couvrant l'univers d'investissement. Les raisons ayant conduit à exclure un titre sont précisées et les documents justificatifs sont archivés. Le référentiel est maintenu à jour sous la responsabilité du directeur de la gestion et sous la supervision du contrôleur des risques. En particulier, toute nouvelle proposition d'investissement est étudiée selon les critères de notre politique de gestion éthique.

Validation des ordres

Avant toute opération d'achat, au moment de la pré-affectation de l'ordre, le titre envisagé est comparé à notre liste d'exclusion. Si le titre fait partie de la liste des titres exclus, l'opération est rejetée par l'interface de pré-affectation. Une alerte est alors envoyée aux personnes en charge du suivi des opérations et du contrôle des risques. Si le titre n'est pas explicitement approuvé, une alerte est envoyée afin que le comité de gestion prenne une décision sur la conformité de l'émetteur.

Suivi des portefeuilles

Le pourcentage de titres non conformes en portefeuille est vérifié chaque semaine par le contrôle des risques. Les gérants sont immédiatement alertés en cas d'anomalie. La liste des titres non conformes et, le cas échéant, les pourcentages correspondants, sont indiqués dans les rapports de risques hebdomadaires. Si la revue d'un titre présent en portefeuille révèle que l'émetteur n'est plus conforme à nos critères de gestion éthique, la position correspondante doit généralement être vendue sous trois mois.

INFORMATION

La politique de gestion éthique d'Anaxis est accessible sur le site internet de la société à l'adresse suivante :

www.anaxis-esg.com

Un compte-rendu de la mise en œuvre de cette politique est intégré dans le rapport annuel consacré à notre gestion éthique. Ce rapport est également disponible sur notre site internet à la même adresse.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la société de gestion par courrier électronique à :

info@anaxis-am.com

En particulier, Anaxis tient à la disposition des investisseurs la liste des émetteurs exclus et les indicateurs de conformité des portefeuilles.

Anaxis Asset Management

9, rue Scribe

75009 Paris

info@anaxis-am.com

